

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue par vidéoconférence enregistrée à huit clos le 17 décembre 2020, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures trente.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2020-12-R263

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Marc Bertrand

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'accepter le contenu de l'avis de convocation en retirant le point 4.3 et en y ajoutant le point 4.4 :

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation;
- 4.1 Adoption du second projet de règlement numéro 47-21-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de créer les zone RU2-169.2 et RU2-170.2 et d'y autoriser l'usage HABITATION 2 et permettre les immeubles de 3 étages dans la zone RU1-195;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 44-3-2020 modifiant le règlement de construction numéro 44 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier les règles d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une zone inondable;
- 4.3 Adoption du règlement numéro 101 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau; (retrait)

- 4.4 Acceptation de la soumission pour l'achat des appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le service de sécurité incendie;
- 12 Période de questions;
- 13 Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

2020-12-R264

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 47-21-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION 2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RU1-195

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle se retirent à 19 h 33 considérant qu'ils ont un intérêt dans le présent point.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 47-21-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VINGT ET UN – DEUX MILLE VINGT

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION 2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RU1-195

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-49 du 4 juillet 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, une consultation écrite a eu lieu du 19 novembre au 17 décembre 2020.

2020-12-R264

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU2-169.2 à même une partie de la zone RU1-169.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU2-170.2 à même une partie de la zone RU1-170.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à créer un tableau et des spécifications pour les nouvelles zones RU2-169.2 et RU2-170.2 et à modifier le tableau des spécifications de la zone RU1-195.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel St-Jacques
Maire suppléant

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 novembre 2020

Adoption du projet de règlement : 3 novembre 2020

Consultation publique : 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020

Adoption du second projet de règlement : 17 décembre 2020

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle reprend son siège à 19 h 34.

4.2

2020-12-R265

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-3-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE ZONE INONDABLE

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux est toujours en retrait considérant qu'elle a un intérêt dans le présent point.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 44-3-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-QUATRE - TROIS – DEUX MILLE
VINGT

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO
44 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE
MODIFIER LES RÈGLES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX
CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE
ZONE INONDABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de construction numéro 44 est en vigueur
sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption
d'un projet de règlement le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-49 du 4 juillet 2020 pris
dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le
gouvernement, une consultation écrite a eu lieu du 19 novembre au 17
décembre 2020.

2020-12-R265

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

ARTICLE 1 Modification de l'article 22.1

Le règlement de construction numéro 44 est modifié à l'article 22.1, par l'ajout
du paragraphe g) qui se lira de la manière suivante :

g) Les murs du rez-de-chaussée devront être construits en béton coulé.

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Labelle
Maire

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 novembre 2020
Adoption du projet de règlement : 3 novembre 2020
Consultation publique : 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux reprend son siège à 19 h 36.

4.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 101 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Ce point est retiré.

4.4

2020-12-R266

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a procédé par invitation publique sur le site de SEAO pour recevoir des soumissions pour l'achat des appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission dans le délai prescrit et que le résultat est le suivant:

Aréo-Feu Ltée 145 015.37 avant taxes

CONSIDÉRANT que l'analyse de la soumission a été effectuée par le directeur de la sécurité incendie et la recommandation est d'accepter la soumission de la compagnie Aréo-Feu Ltée;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Aréo-Feu Ltée pour la somme de 145 015.37 \$ plus les taxes applicables pour l'achat des appareils de protection respiratoire isolants autonomes pour le service de sécurité incendie.

QUE le paiement et le financement de cet équipement soit comme suit :

Payable à même le fonds de roulement, lequel fonds sera remboursé en versements égaux sur une période de 15 ans à compter de 2021.

D'autoriser monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au paiement et aux écritures et transferts nécessaires pour cet achat d'équipement.

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur général et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 40 pour se terminer à 19 h 40.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2020-12-R267

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Catherine Lapointe, appuyée par monsieur Michel Larente et résolu :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 41 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**